

# Attestation d'entretien pompe à chaleur

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 kW



Repère:	Date:
---------	-------

## Coordonnées de l'entreprise

Établissement:	Contact:
Adresse:	
Code Postal:	Ville:
Tél.:	E-mail:

## Coordonnées du commanditaire

Nom:	N° client:
Adresse:	
Code Postal:	Ville:

## Adresse de l'installation si différente

Nom:	N° client:
Adresse:	
Code Postal:	Ville:

Pompe à chaleur	Groupe extérieur	Unité intérieure*
Marque		
Type		
N° de série		
Date de mise en service		
Puissance chaud / froid		
Fluide frigorigène		

Date de la dernière prestation d'entretien (si disponible):

\* Voir annexe 1 si nb. sup. à 1.

## POINTS DE CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN

### Générateur thermodynamique de chaleur ou de froid

#### 1. Pour tous les systèmes thermodynamiques

Relevé des températures de l'unité intérieure et de l'unité extérieure et vérification du bon fonctionnement

Vérification du fonctionnement de l'inversion de cycle lorsque c'est possible

Vérification de l'enclenchement des appoints

Mesure des tensions électriques statiques et dynamiques

Contrôle d'étanchéité selon réglementation en vigueur

#### 2. Pour les systèmes aérothermiques

Vérification de l'échangeur de l'unité extérieure et nettoyage si nécessaire

Nettoyage de l'unité intérieure et dégrassage du filtre

### Système de distribution

#### 3. Pour les systèmes de distribution par boucle d'eau

Contrôle de la pression de gonflage des vases d'expansion avec regonflage si nécessaire

Vérification et nettoyage du filtre sur la boucle d'eau si nécessaire

Contrôle de l'embouement lié au phénomène d'hydrolyse

Contrôle de la pression

Purge des bulles d'air du circuit lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible

Vérification du fonctionnement des circulateurs

#### 4. Pour les systèmes de distribution par vecteur air

Vérification de l'état des gaines accessibles

Vérification et nettoyage avec désinfection si nécessaire de l'unité intérieure et du filtre

Vérification du fonctionnement du ventilateur

## RELEVÉ ET RÉSULTAT DES MESURES \*

Températures de l'unité intérieure :	Tension électrique statique :
Températures de l'unité extérieure :	Tension électrique dynamique :
Marque et référence des appareils de mesure utilisés :	

\* Les résultats de ces mesures peuvent être joints à la présente attestation.

Défauts de fonctionnement constatés sur le système thermodynamique :

Actions effectuées pour remédier à ces défauts :

## LE BON USAGE

### Le système thermodynamique et le fluide frigorigène

- Ne pas nettoyer la pompe à chaleur à l'aide d'un jet haute pression au risque d'endommager les circuits.
- Assurez-vous que l'air circule correctement autour de la pompe à chaleur ; aucun obstacle ne doit gêner son fonctionnement (feuilles d'arbres, pollen, objets encombrants, etc.).
- En fonctionnement, de l'eau peut s'évacuer de l'appareil situé à l'extérieur lors des cycles de dégivrage ; l'hiver, assurez-vous que l'évacuation de cette eau soit toujours possible ; si l'installation est réalisée dans une région où la température peut être inférieure à 0 °C pendant une longue période, vérifiez que la présence de glace au sol ne présente aucun danger. Lors des cycles de dégivrage, un dégagement de vapeur est courant : ce phénomène est normal et non dangereux.
- Assurez-vous du bon fonctionnement des piles (ou accumulateurs) de vos appareils d'ambiance ; il est recommandé de procéder à leur vérification annuelle.
- Assurez-vous qu'aucune alarme ne soit présente sur le tableau de bord de la pompe à chaleur.
- En cas d'absence prolongée, il est indispensable de mettre le système de chauffage en mode « hors gel » afin d'éviter une détérioration de l'installation. Chaque système est muni de ce type de réglage. En aucun cas l'installation doit être mise hors tension.
- Il est recommandé de passer voir régulièrement si l'électricité n'est pas coupée.
- Assurez-vous que les canalisations de fluide frigorigène sont bien isolées sur tout leur cheminement.

### Les systèmes de régulation et de température

- Afin d'assurer une continuité dans le confort que peut vous apporter votre installation : avoir des consommations d'énergie sans dérive, ne pas modifier constamment les réglages
- Si la pompe à chaleur est réversible, quand elle fonctionne en rafraîchissement, à partir d'un niveau de température, les émetteurs pourront produire par condensation une certaine quantité d'eau. Il est indispensable de ne pas modifier les réglages afin d'éviter la condensation.
- Dans le cas d'une pompe à chaleur Air / Air, s'assurer que le fonctionnement choisi dans les pièces (unités intérieures) soit en cohérence avec le mode sélectionné (chauffage ou rafraîchissement).

### Le réseau de distribution

- Dans le cas d'une pompe à chaleur sur un circuit hydraulique, ne pas vider le liquide du circuit de chauffage, et contrôler régulièrement sa pression ; dans le cas où l'eau du circuit comporte des additifs (antigel, anti-boue, ...), si vous effectuez un complément, il conviendra de faire vérifier la concentration de ces additifs par un professionnel afin de s'assurer que les protections sont toujours efficaces.
- Attention, si des apports fréquents d'eau sont nécessaires, il faut procéder à une recherche de fuite.
- Afin de préserver la performance de votre installation, faites vérifier la concentration du traitement d'eau périodiquement.
- Assurez-vous que les canalisations en dehors du volume chauffé sont bien isolées sur tout leur cheminement.

### Les émetteurs

- Si le logement dispose d'un plancher chauffant, afin d'exploiter correctement ce système de chauffage, il est recommandé que le revêtement de sol soit adapté à ce type d'émetteur.

### Gestes éco-citoyens et comportements à adopter

- Le chauffage représente un gros pourcentage de consommation d'énergie dans l'habitat. Avoir le réflexe de baisser le chauffage, c'est réduire sa facture, économiser l'énergie, et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre !
- Il est primordial d'adapter la température de son logement au confort attendu 19°C à 20 °C dans votre salle de séjour et 18 °C dans la chambre sont des températures couramment rencontrées. Chaque degré supplémentaire augmente la consommation énergétique de l'ordre de 7 % (source Ademe).
- Ayez le réflexe de baisser votre chauffage (mode réduit) lorsque vous aérez vos pièces (5 à 10 minutes par jour, même en hiver), ou que vous partez de chez vous. Pensez à utiliser le mode « hors gel » (ou mode vacances) pour une absence prolongée. Le système de programmation de la pompe à chaleur pourra le gérer d'une manière automatique.
- Laissez entrer la lumière du jour et la chaleur du soleil. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux la nuit.
- Dans le cas d'une pompe à chaleur raccordée à un circuit de chauffage à eau chaude, utilisez le système de régulation intégré à votre PAC qui optimisera la température de votre chauffage en fonction de la température extérieure. Vous économiserez 10 à 25 % d'énergie, par rapport à un système de chauffage non régulé.

#### Autres conseils de bon usage :

#### Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation et l'intérêt éventuel de remplacement de celle-ci :

#### Observations :

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt de caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire.

#### Nom de la personne ayant effectué l'entretien :

Date :

Signature :

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Textes de référence : Règlement (UE) 2016/679 et Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

## Utilisation de vos données personnelles.

Vos données personnelles portées sur ce formulaire seront enregistrées par notre entreprise dans un fichier informatisé dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Notre entreprise, agissant en qualité de « responsable de traitement », ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du présent contrat et à tous les services et prestations qui lui sont directement ou indirectement liés, tels que, par exemple : création de votre compte client, programmation des interventions de maintenance et d'entretien, gestion des dépannages, traitement des réclamations, facturation, opérations de recouvrement etc.

L'utilisation de vos données personnelles, des caractéristiques de votre logement ainsi que des informations issues de votre ou de vos systèmes de chauffage est indispensable et indissociable à la bonne exécution du présent contrat.

## Durée de conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées dans le présent contrat et dans le respect des prescriptions et obligations légales de conservation.

S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, vos données personnelles seront archivées pour une durée de dix ans à compter de la date de la dernière prestation contractuelle effectuée (conformément aux obligations légales de conservation des contrats et des documents comptables).

## Destinataires ou catégories de destinataires de vos données

Les données traitées sont destinées aux services internes de l'entreprise. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles, notre entreprise peut également faire appel à des prestataires ou des sous-traitants ou des partenaires, à des établissements financiers et postaux, à des tiers autorisés. L'entreprise s'engage à ne transmettre vos données personnelles qu'après vérification de la conformité aux dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles, du traitement des données transférées par le destinataire.

Par ailleurs, dans le cas où notre entreprise ou une part de ses actifs seraient transmises à un tiers, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, vos données personnelles seront transmises audit tiers.

## Sécurisation de vos données

Notre entreprise prend toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour garantir la sécurité de vos données stockées, notamment pour empêcher que des tiers non autorisés puissent y accéder.

Droits des personnes et coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation, dans les conditions prévues par la réglementation, auprès du délégué à la protection des données (DPO) joignable à l'adresse de l'entreprise indiquée sur le présent contrat.

## Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr/fr](http://www.cnil.fr/fr)).

## À propos de l'AFPAC - [www.afpac.org](http://www.afpac.org)

Créée en février 2002, l'Association Française pour les Pompes À Chaleur, association de filière exclusivement dédiée à la PAC, est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et de tous les acteurs du domaine des pompes à chaleur en France et en Europe, afin de faire valoir l'intérêt énergétique et environnemental des systèmes de production de chaleur par pompe à chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), et la contribution actuelle et future qu'ils apportent au développement des énergies renouvelables.

En coordination avec ses membres – Énergéticiens, Bureaux d'Études, Centres d'Essais, Centres Techniques, de contrôle et certification, Industriels-fabricants, Distributeurs, Installateurs, Associations, Organisations syndicales -, l'AFPAC suit et contribue aux travaux réglementaires, de normalisation, de qualification et de certification, françaises et européennes, sur les pompes à chaleur et les systèmes les utilisant. L'AFPAC s'assure à l'échelle européenne de la présence et de la cohérence de la représentativité des acteurs de la filière PAC en France. À ce titre l'AFPAC est l'interlocuteur privilégié de l'EHPA.

Par son expertise et sa représentativité, l'AFPAC crée, met en place et active les conditions nécessaires à la promotion des PAC, à la qualité de leur mise en œuvre et à la satisfaction de leurs utilisateurs.

AFPAC - Association Française pour les Pompes À Chaleur - 31 rue du Rocher - 75008 Paris  
[contact@afpac.org](mailto:contact@afpac.org) - [www.afpac.org](http://www.afpac.org)

